



PM/2026-44

ARRETE

Portant restriction de circulation pour un déménagement

Boulevard des Plants

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 03/07/2026 par Monsieur Alex LEFÈVRE, afin d'effectuer son déménagement au n°02 Bis Boulevard des Plants à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'une camionnette type Master et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'une camionnette type Master est autorisé sur 5 mètres linéaires correspondant à une occupation de valeur d'un stationnement soit 10 m².

-Le samedi 25 juillet 2026 de 08h00 à 18h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion sur 05 mètres linéaires en face du n°02 Bis boulevard des Plants.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour le stationnement d'une camionnette sur 05 mètres linéaires vis-à-vis du n°02 Bis boulevard des Plants.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la pétitionnaire, Madame Nathalie LEFEVRE sis 16 avenue Camille Saint-Saëns 95280 Jouy-le-Moutier, est redevable de la somme de 30 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 10m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, La Pétitionnaire, Monsieur Alex LEFEVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10/07/2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 15/07/2026
- Document rendu exécutoire le 15/07/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**